



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'occupation du domaine public pour des opérations de déménagement
17 rue du Vivier - 42160 Andrézieux-Bouthéon –
BEAULAIGUE DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la société BEAULAIGUE DEMENAGEMENT en date du lundi 11 mai 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité des opérations de déménagement au 17 rue du Vivier à Andrézieux-Bouthéon **le vendredi 22 mai 2026 de 8h30 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 : La société BEAULAIGUE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner sur le trottoir du domaine public, et plus exactement entre le 17 et le 15 de la rue du Vivier soit au-dessus du portail du n°17 rue du Vivier à Andrézieux-Bouthéon, afin d'effectuer des opérations de déménagement à l'aide d'un camion **le vendredi 22 mai 2026 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : La voie de circulation au droit du 17 rue du Vivier est réduite durant le déchargement. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules.

Article 3 : La circulation est régulée à l'aide de panneaux de signalisation temporaire type C18/B15 afin de permettre une meilleure fluidité des véhicules.

Article 4 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 6 : La sortie de véhicules des propriétés situées à proximité du 17 rue du Vivier doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur BEAULAIGUE - BEAULAIGUE DEMENAGEMENT - 12 rue de la Calonnière 42160 Andrézieux-Bouthéon- 04 77 93 22 44 - stationnement@beaulaigue.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 19 mai 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »